



COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 02 JUILLET 2020 À 18 H 30

L'an deux mille vingt, le deux juillet, à 18 h 30, le conseil municipal de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 25 juin 2020 sous la Présidence de Monsieur Jacques BAYONA, Maire. Afin de mettre en œuvre les conditions sanitaires permettant de limiter la propagation du virus Covid-19, la présente réunion s'est déroulée dans la salle du bal du foyer rural en lieu et place de l'habituelle salle du conseil municipal de la mairie. Cette séance est publique avec présence d'un nombre de personnes extérieures limité à 18 afin de respecter le critère d'occupation et la distanciation physique minimale.

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

17 élus sont présents : Jacques BAYONA, Julien BERTRAND, Jean-François BOURRAT, Claude CARIS, Jean-François DIAZ, Cécile DUPUY, Christiane DURAND, Francis FOULQUIER, Audrey JAMMET, Vanessa JOMOTTE, Stéphanie LABOUREUR, Jean-Luc LLANES, Marie NUNEZ, Véronique OLIVE, François PUIG, Philippe ROITG et Ludovic SERVANT.

1 élu absent a donné procuration : Anne JIMENEZ à Audrey JAMMET.

1 élu est absent excusé non représenté : Hilke MAUNDER.

Madame Véronique OLIVE est nommée secrétaire de séance.

Mme Edith ARINO, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et demandé l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 18/06/2020. Aucune observation n'étant émise sur le procès-verbal, ce dernier a été adopté à l'unanimité.

1. FINANCES - BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis aux conseillers municipaux :

- ⇒ Le compte-rendu des réunions de la commission communale FINANCES & MAPA des 10/02, 10 et 17/06/2020,
- ⇒ Le projet de budget communal 2020 et le détail des programmes d'investissement 2020,

Etant précisé que :

- ⇒ Le projet de budget communal 2020 prévoit les recettes et les dépenses annuelles de la Commune, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et que les résultats de l'exercice précédent 2019 approuvés en conseil municipal le 27 février 2020 y sont également inscrits,
- ⇒ Il n'y aura pas de budget supplémentaire voté plus tard dans l'année et qu'en cas d'aménagements budgétaires nécessaires en cours d'exercice, ces derniers seront effectués par le biais de décisions modificatives votées en conseil municipal,

Après avoir présenté le projet de budget communal 2020 qui donne les prévisions suivantes :

BUDGET COMMUNAL 2020	Dépenses €	Recettes €
Section de Fonctionnement	3 581 715,67	3 581 715,67
Section d'Investissement	2 513 389,34	2 513 389,34
TOTAL	6 095 105,01	6 095 105,01

A demandé aux conseillers de délibérer afin d'approuver le budget 2020 et proposé un vote à main levée étant précisé que les crédits inscrits au budget seront votés par chapitre.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

15 voix POUR : BAYONA, BERTRAND, BOURRAT, DIAZ, DUPUY, DURAND, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, OLIVE, PUIG et ROITG et **3 ABSTENTIONS** : CARIS, NUNEZ et SERVANT.

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté le budget communal 2020 tel que présenté ci-dessus.

2. FINANCES - COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES – NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2020

Monsieur le Maire,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Commune et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (SYDEEL66, Communauté de Communes...) en vue de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que par délibération n° 86/2014 du 27/11/2014 le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement des fonds de concours versés par la Commune (5 ans pour les fonds de concours < 5.000 € et 15 ans pour les fonds de concours > 5.000 €),

Vu le décret n° 2015-1846 du 29/12/2015 "modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements",

Considérant que ce décret permet désormais aux communes et à leurs établissements publics, sous couvert d'une décision de l'assemblée délibérante, de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Considérant que les subventions ou fonds de concours versés par la Commune au SYDEEL66, et comptabilisés au compte budgétaire 204.1582 "subventions d'équipement versées", sont concernés par ce champ d'application,

Considérant que la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées se réalise budgétairement de la manière suivante :

- ⇒ **Constatation de l'amortissement des biens**, avec :
 - . dépense de fonctionnement au compte 68.11 (042) "dotations aux amortissements et provisions"
 - . recette d'investissement au compte 28.041582 (040) "amortissements des immobilisations"
- ⇒ **Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées**, avec :
 - . dépense d'investissement, au compte 198 (040) "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"
 - . recette de fonctionnement, au compte 7768 (042) "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"

Considérant que la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées permet une optimisation budgétaire produite notamment sur la section de fonctionnement,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de mettre en application le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement ou fonds de concours versés pour l'exercice 2020, tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BERTRAND, BOURRAT, CARIS, DIAZ, DUPUY, DURAND, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, NUNEZ, OLIVE, PUIG, ROITG et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des fonds de concours ou subventions d'équipements versées pour l'exercice 2020 et chargé Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Mme la Trésorière.

3. FINANCES – ACQUISITION D'UN 4^{ème} PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire,

Vu la somme de 20.000 € inscrite au budget communal 2020 sur l'opération d'investissement n° 2022 "Acquisition de panneaux lumineux d'informations municipales",

Considérant que la Commune souhaite installer un 4^{ème} panneau lumineux au niveau du foyer rural – face à l'école maternelle - et que son choix s'est porté sur un panneau double face,

Vu le devis de l'entreprise CENTAURE Systems – ZI n° 1 – 62290 NOEUX-LES-MINES – d'un montant de 14.910 € HT, soit 17.892 € TTC, fournisseur des 3 panneaux déjà installés sur la Commune,

Étant précisé que cette acquisition est subventionnée à hauteur de 80% par l'Etat au titre de la DETR 2020,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de valider l'offre commerciale de la Société CENTAURE Systems d'un montant de 14.910 € HT, soit 17.892 € TTC pour l'acquisition d'un 4^{ème} panneau lumineux d'informations municipales double face destiné à être implanté au foyer rural face à l'école maternelle.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

16 voix POUR : BAYONA, BERTRAND, BOURRAT, CARIS, DIAZ, DUPUY, DURAND, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, OLIVE, PUIG et ROITG et **2 ABSTENTIONS** : NUNEZ et SERVANT.

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé le Maire à valider l'offre financière de l'entreprise CENTAURE Systems – ZI n° 1 – 62290 NOEUX-LES-MINES – d'un montant de 14.910 € HT, soit 17.892 € TTC pour l'acquisition d'un 4^{ème} panneau lumineux d'informations municipales double face destiné à être implanté au foyer rural face à l'école maternelle.

4. 2^{ÈME} TRANCHE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PIERRE BROSSOLETTE – TRAITEMENT EN MAÇONNERIE DES BALCONS ET POSE D'UNE ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEUR SUR FAÇADES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire,

Considérant que la 2^{ème} tranche des travaux de rénovation énergétique thermique de la résidence autonomie Pierre Brossolette consiste au traitement en maçonnerie des balcons et façades et pose d'une Isolation Thermique Extérieure sur façades,

Considérant que dans le cadre de ce marché de travaux en procédure adaptée, une consultation a été lancée pour le choix des entreprises,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" qui s'est réunie le 04/06/2020 pour ouvrir les plis, enregistrer les candidatures, sélectionner les candidats admis à présenter une offre et sélectionner les offres conformes,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par M. Florian FAUCHEUX, architecte DPLG, chargé par la Commune de la maîtrise d'œuvre des travaux, annexé au compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" du 17/06/2020 et la proposition de la Commission d'attribuer le marché à l'entreprise EURL TRAITTECH, dont l'offre a été jugée comme économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'attribution énoncés par le règlement de consultation,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de valider la proposition de la commission communale "finances et MAPA", à savoir l'attribution du marché à l'EURL TRAITTECH (ZA Sainte Eugénie – 7 Avenue de Vienne - 66270 LE SOLER) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'attribution énoncés par le règlement de consultation, pour la somme de 241.719,40 € HT et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BERTRAND, BOURRAT, CARIS, DIAZ, DUPUY, DURAND, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, NUNEZ, OLIVE, PUIG, ROITG et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a validé la proposition de la commission communale « FINANCES & MAPA » d'attribuer le marché de travaux de rénovation thermique de la résidence autonomie Pierre Brossolette à la EURL TRAITTECH (ZA Sainte Eugénie – 7 Avenue de Vienne - 66270 LE SOLER) pour la somme de 241.719,40 € HT et autorisé le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant au marché ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

5. FINANCES – COVID-19 ET EXONÉRATION DE PAIEMENT DES LOYERS PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX DES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS « LOGÉES » PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

Vu le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et interdisant jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour certains motifs,

Considérant que cette réglementation des déplacements a été prolongée jusqu'au 11 mai 2020,

Considérant que dans le contexte de cette crise sanitaire d'urgence inédite, de nombreuses entreprises sont confrontées à de réelles difficultés notamment financières,

Étant précisé que les loyers professionnels et commerciaux encaissés par la commune concernant les mois de janvier, février, mars et avril 2020 ont déjà été mis en recouvrement par le service comptabilité,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" qui s'est réunie le 04/06/2020 et l'impact financier d'une éventuelle exonération de paiement des loyers professionnels et commerciaux encaissés par la commune, sur une période de 2 mois (durée du confinement Covid-19) :

	Loyer mensuel	Total / 2 mois
FEREZ Contrôle Technique – rue Nicolas Pavillon	400,00 €	800,00 €
MAHAOUCHI Biscuiterie – ZA rue de La Fou	517,00 €	1.034,00 €
OXYGEN AVENTURE – La Tirounère	171,03 €	342,06 €
OCCHIPENTI (licence IV débit de boissons) Galamus	100,00 €	200,00 €
MAILLARD Pizzeria – Foyer Rural	500,00 €	1.000,00 €
ASSAD (Bureaux du siège social)	355,94 €	711,88 €
		4.087,94 €

Étant précisé que les recettes afférentes à cette exonération n'ont pas été inscrites en section de fonctionnement du budget communal 2020, au chapitre 75 – article 752 (Revenus des immeubles),

A proposé au conseil municipal d'entériner la proposition de la Commission Communale Finances et MAPA, à savoir l'exonération du paiement des loyers professionnels et commerciaux hors charges encaissés par la commune sur une période de 2 mois.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BERTRAND, BOURRAT, CARIS, DIAZ, DUPUY, DURAND, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, NUNEZ, OLIVE, PUIG, ROITG et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé l'exonération du paiement des loyers professionnels et commerciaux hors charges encaissés par la commune sur une période de 2 mois et pris note que les recettes afférentes à cette exonération n'ont pas été inscrites en section de fonctionnement du budget communal 2020, au chapitre 75 – article 752 (Revenus des immeubles).

6. TRAVAUX DE MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2020 – DOSSIERS N° TVXEP20016 : AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE ET N° TVXEP2020018 RUE MARÉCHAL JOFFRE – CONVENTIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT PROPOSÉES PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DU PAYS CATALAN (SYDEEL66)

Monsieur le Maire,

Vu les conventions d'organisation et de financement reçues du SYDEEL66 et présentées aux conseillers municipaux :

⇒ Dossier n° TVXEP20016 – Modernisation du réseau d'éclairage public de l'avenue Général de Gaulle : Remplacement de 16 ensembles lumineux – Coût total prévisionnel de l'opération 71.280 € TTC dont autofinancement communal de 44.337,23 € TTC,

⇒ Dossier n° TVXEP20018 – Extension du réseau d'éclairage public de la rue Maréchal Joffre : Tranchée sur 50 m avec fourniture et pose d'un ensemble lumineux – Coût total prévisionnel de l'opération 10.560 € TTC dont autofinancement communal de 7.067,74 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au budget communal 2020, sur l'opération d'investissement n° 2030 "éclairage public",

A demandé à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer les 2 conventions d'organisation et de financement des travaux proposées à la signature par le SYDEEL 66 ainsi que leurs plans de financement respectifs.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BERTRAND, BOURRAT, CARIS, DIAZ, DUPUY, DURAND, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, NUNEZ, OLIVE, PUIG, ROITG et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé le Maire à signer les conventions d'organisation et de financement relatives aux travaux d'éclairage public proposés à la signature par le SYDEEL ainsi que leurs plans de financement respectifs, étant précisé que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au budget communal 2020 sur l'opération n° 2030 « Travaux d'éclairage public ».

7. ACQUISITION DE SYSTÈMES DE DESINFECTION UVC POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 DANS LES ÉCOLES COMMUNALES

Monsieur le Maire,

Considérant que pour faire face à la propagation du virus Covid-19 dans les écoles communales une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour l'acquisition de 24 systèmes de désinfection : projecteurs antivirus UVC,

Considérant que l'électrification de ces appareils et leur installation seront réalisées par les services techniques municipaux durant la période estivale et en tout état de cause avant la rentrée scolaire de septembre,

Vu les devis des entreprises consultées pour la fourniture de 24 systèmes de désinfection : projecteurs antivirus UVC présentés aux conseillers :

⇒ Entreprise KEROSCENE – Carrer Nou – 66300 LLAURO => 11.462,00 € HT

⇒ Entreprise AVS Audiovisuel Events – 21 rue James Watt – Technosud – 66100 PERPIGNAN => 12.400,40 € HT

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à valider la proposition commerciale de l'Entreprise KEROSCENE pour la somme de 11.462 € HT.

Question de M. Claude CARIS : « Pourquoi ne pas avoir mutualisé nos besoins de système de désinfection contre la Covid-19 au niveau du département afin de bénéficier d'un prix plus intéressant ? »

Réponse de M. Jacques BAYONA : « Nous n'avons pas eu de proposition en ce sens. De plus, il y a urgence à commander ces systèmes car nous souhaitons qu'ils soient en place pour la rentrée scolaire de septembre. Il faut compter 1,5 mois pour la livraison et 15 jours pour l'installation par les services techniques municipaux. Par contre, pour des réalisations moins urgentes comme le contrôle des poteaux d'incendie, nous allons essayer de mutualiser, via la communauté de communes, afin d'obtenir des coûts de vérification moins élevés. L'achat des TBI pour les écoles s'est également fait grâce à la mutualisation. »

Question de Mme Vanessa JOMOTTE : « Quelle est la durée de vie d'un tel système ? »

Réponse de M. Jacques BAYONA : « Il s'agit d'un simple néon à remplacer une fois par an ? »

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BERTRAND, BOURRAT, CARIS, DIAZ, DUPUY, DURAND, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, NUNEZ, OLIVE, PUIG, ROITG et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé le Maire à valider l'offre commerciale de l'entreprise KEROSCENE – Carrer Nou – 66300 LLAURO – d'un montant de 11.462 € HT, soit 13.754,40 € TTC, pour l'acquisition de 24 systèmes de désinfection type projecteurs antivirus UVC destinés à être installés dans les locaux des écoles communales.

8. CESSON DU VÉHICULE COMMUNAL FOURGON RENAULT TRAFIC IMMATRICULÉ 4887 RX 66

Monsieur le Maire,

Considérant que la commune est propriétaire du véhicule suivant :

- Marque : RENAULT
- Genre : Camionnette
- Type : TBX405 Trafic
- Carrosserie : Fourgon
- Date de 1^{ère} mise en circulation : 10/07/1990
- Valeur vénale : véhicule non côté
- Immatriculation : 4887 RX 66
- Kilométrage : 559 425 kms
- Assurance : 286 € / an
- Date du dernier contrôle technique : 23/04/2016

Considérant que les services techniques municipaux n'utilisent plus ce véhicule depuis plus de 3 ans,

Vu la proposition d'achat reçue le 14/05/2020 de M. Laurent GELLY, domicilié 15 route du Cucugnan à Maury, pour ce véhicule en l'état,

Après avoir précisé que Monsieur Laurent GELLY est le généreux donateur du pressoir installé sur le giratoire de l'entrée « est » du village,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de se prononcer sur la cession du véhicule décrit ci-dessus immatriculé 4887 RX 66 en l'état et sans garantie à M. Laurent GELLY, pour la somme symbolique de 1 €.

Intervention de M. Claude CARIS : « Lors de la cession du véhicule, il serait préférable de mentionner sur la carte grise barrée « vendu pour pièces » afin de pallier à tout litige. »

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BERTRAND, BOURRAT, CARIS, DIAZ, DUPUY, DURAND, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, NUNEZ, OLIVE, PUIG, ROITG et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé la cession du véhicule fourgon camionnette RENAULT immatriculé 4887 RX 66 tel que décrit ci-dessus, en l'état pour pièces et sans garantie, à Monsieur Laurent GELLY pour la somme symbolique de 1 €, autorisé M. le Maire à signer le certificat de cession du dit véhicule ainsi que tout document nécessaire au règlement de cette affaire et chargé M. le Maire de retirer ce véhicule du contrat d'assurance flotte automobile auprès de GROUPEAMA et de passer les écritures comptables de sortie de l'actif du véhicule cédé.

9. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE « DESCENDANTE » D'UN AGENT INTERCOMMUNAL À LA COMMUNE DE SAINT-PAUL À COMPTER DU 03 JUILLET 2020 POUR UNE DURÉE DE 3 MOIS

Monsieur le Maire,

Considérant la prise des compétences Eau Potable et Assainissement par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la CCAF a eu recours depuis le 1^{er} janvier 2020, par voie de convention, à la mise à disposition partielle (à raison de 17,5/35^{ème}) d'un agent communal pour exercer les fonctions d'assistant de gestion comptable et administratif, chargé de clientèle dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire,

Considérant que l'agent concerné fera l'objet d'une mutation professionnelle auprès de la CCAF à partir du 1^{er} juillet 2020,

Considérant les besoins de la Commune de Saint-Paul eu égard aux missions qu'exerce actuellement l'agent au sein des services communaux et dans l'attente de son remplacement,

Considérant qu'après concertation avec la CCAF, il y a possibilité de conclure une convention de mise à disposition partielle « descendante » d'un agent intercommunal, à raison de 7/35^{ème}, qui prendra effet au 3 juillet 2020, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle d'un agent intercommunal, à raison de 7/35^{ème}, présenté aux conseillers,

Etant précisé que l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition,

Etant précisé que les dépenses afférentes à cette convention sont prévues en section de fonctionnement du budget communal 2020, au chapitre 012 – article 6216 (Personnel affecté par la CCAF),

A proposé à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel partielle d'un agent intercommunal, à raison de 7/35^{ème}, à la Commune de Saint-Paul à compter du 03 juillet 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BERTRAND, BOURRAT, CARIS, DIAZ, DUPUY, DURAND, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, NUNEZ, OLIVE, PUIG, ROITG et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a accepté le principe de mise à disposition partielle d'un agent intercommunal, à raison de 7/35^{ème}, à la Commune de Saint-Paul de Fenouillet à compter du 03 juillet 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020, autorisé le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ainsi que toutes les pièces nécessaires au règlement de cette mise à disposition, étant précisé que les dépenses afférentes à cette convention sont prévues en section de fonctionnement du budget communal 2020, au chapitre 012 – article 6216 (Personnel affecté par la CCAF).

10. CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.D.I.) - PROPOSITION D'UNE LISTE DE 24 NOMS POUR DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire,

Considérant que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires titulaires (et de 6 commissaires suppléants),

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Considérant que les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Considérant que la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants et que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises doivent y être équitablement représentées,

Considérant que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois,

Considérant qu'à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,

Considérant qu'un avis au public a été affiché dans les panneaux municipaux et qu'à ce jour personne ne s'est manifesté,

A proposé la liste de 24 noms ci-dessous et demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer.

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLÉANTS	
NOM et Prénom	Rôle	NOM et Prénom	Rôle
M. IBANEZ Serge	TH	Mme DIJOUX Nadège	CFE
Mme PONS Geneviève	CFE	M. ALQUIER Serge	TF
Mme SAEZ Aurore	TF	Mme LAMOUR Donatienne	TH
M. DAUBIE Fabrice	TH	M. REIS SANTOS José	CFE
M. MANZANARÈS André	CFE	M. COLOMER Francis	TF
M. LABORDE Alain	TF	M. DOUMENC Serge	TH
M. POIROT Maurice	TH	Mme PUERTO Évelyne	TF
M. CORTÈS Louis	TF	M. LABOUREUR Christophe	TF
Mme MARTRE Viviane	TH	Mme CAPIAUX Antoinette	TF
M. OLIVE Michel	TF	Mme COLL Dominique	TH
M. XEXTU Roger	TF	M. VALLES Joseph	TH
M. SARDA Jean-Louis	TH	Mme DIAZ Maryse	TH

TH = Taxe d'habitation - TF = Taxe Foncière - CFE = Cotisation foncière des entreprises

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BERTRAND, BOURRAT, CARIS, DIAZ, DUPUY, DURAND, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, NUNEZ, OLIVE, PUIG, ROITG et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de présenter la liste de 24 noms (ci-dessus proposée par M. le Maire) à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour désignation des commissaires de la CCDI.

11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE

Monsieur le Maire,

Considérant que les Sociétés Publiques Locales (SPL), créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention des collectivités locales mis en place à la suite de la création des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) issues de la loi ENL du 13 juillet 2006.

Considérant que les SPL sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par des actionnaires publics. Comme les sociétés d'économie mixte, elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que toute autre activité d'intérêt général. Elles ont la spécificité de ne pouvoir travailler que pour leurs actionnaires, exclusivement dans leurs domaines de compétence et sur leur territoire.

Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales et à leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux tout en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Considérant que la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) a été créée le 29 novembre 2010 par décision du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée,

Considérant que l'objet de la SPL PM, qui est explicité dans ses statuts, est le suivant :

- ⇒ réaliser pour le compte de ses seuls actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du code de l'urbanisme :
 - mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - réaliser des équipements collectifs ;
 - lutter contre l'insalubrité ;
 - permettre le renouvellement urbain ;
 - sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ces actions et opérations supposent que la SPL prend également en charge les études préalables correspondantes ainsi que les éventuelles acquisitions et cessions d'immeubles préalables.

⇒ opérations de construction,

⇒ exploitation des services publics à caractère industriel et commercial, ou toute autre activité d'intérêt général.

Considérant que l'administration de la SPL PM est assurée par le conseil d'administration exclusivement composé d'élus des collectivités actionnaires ayant le statut d'administrateurs. C'est le conseil d'administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-Présidents,

Considérant que le conseil d'administration est composé de 18 membres répartis comme suit :

- Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine : 7 sièges (désignés par PMCA)
- Perpignan : 2 sièges
- Assemblée Spéciale : 9 sièges

Considérant que les statuts prévoient une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur. Les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisé puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Considérant qu'afin de garantir aux petites collectivités l'effectivité du contrôle analogue sur l'activité de la société, la SPL PM dispose d'une Assemblée Spéciale (AS). Elle regroupe l'ensemble des actionnaires en dehors de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et de la ville de Perpignan. En effet, en tant que structure « in house », les SPL doivent garantir à leurs actionnaires un contrôle équivalent à celui qu'ils ont sur leurs propres services. Le contrôle analogue est renforcé par le fait que toutes les communes et collectivités membres de l'AS sont censeurs au CA,

Considérant par ailleurs, afin de garantir la transparence de sa gestion, la SPL PM dispose d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant choisis par les collectivités actionnaires pour une durée de 6 ans, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Considérant que concernant son capital, la SPL PM étant une société anonyme, elle est soumise au code de commerce. Il a été arrêté à 340 000 €, montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial,

Vu la répartition actuelle du capital et des actions de la SPL PM :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant des souscriptions €
PERPIGNAN MEDITERRANÉE CU	20 961	209 610
PERPIGNAN	5 911	59 110
CANET-EN-ROUSSILLON	618	6 180
SAINT-ESTÈVE	567	5 670
SYDETOM 66	500	5 000
CABESTANY	470	4 700
RIVESALTES	439	4 390
SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE	429	4 290
BOMPAS	363	3 630
LE SOLER	336	3 360
TOULOUGES	297	2 970
CANOHES	247	2 470
SALEILLES	221	2 210
SAINTE-MARIE LA MER	207	2 070
LE BARCARES	202	2 020
POLLESTRES	198	1 980
VILLENEUVE DE LA RAHO	192	1 920
TORREILLES	157	1 570
PÉZILLA DE LA RIVIÈRE	156	1 560
BAHO	148	1 480
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	147	1 470
PONTEILLA	134	1 340
BAIXAS	122	1 220
SAINT-FÉLIX D'AVALL	121	1 210
SAINT-NAZAIRE	119	1 190
SAINT-HIPPOLYTE	117	1 170
ESTAGEL	95	950
LLUPIA	92	920
PEYRESTORTES	68	680
VILLENEUVE DE LA RIVIÈRE	65	650
TAUTAVEL	45	450
OPOULS-PERILLOS	38	380
CASES DE PÈNE	34	340
VINGRAU	28	280
MONTNER	15	150
CALCE	11	110
LE BOULO	10	100
BOLQUÈRE	10	100
COLLOURE	10	100
LES ANGLÉS	10	100
PRATS DE MOLLO LA PRESTE	10	100
SMATA	10	100
BANUYLS SUR MER	10	100
CASSAGNES	10	100
SMBV RÉART	10	100
SMBV AGLY	10	100
COMM. COMM AGLY-FENOUILLEDES	10	100
MAURY	10	100
LATOURE DE France	10	100
	34 000	340 000

Considérant que l'article 14 des statuts de la SPL PM prévoit la possibilité que des actions soient cédées sans que le capital ne soit augmenté, sur la base d'une valeur nominale de 10 € et en fonction de la population de la collectivité considérée,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L1522-1,

Vu les statuts de la SPL PM communiqués aux conseillers municipaux,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Considérant que l'objet de la SPL PM semble intéressant dans le cadre des futurs projets communaux : Mairie, Chapitre, Centre-Bourg...

Sous réserve d'obtenir l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL PM pour la participation de la commune au capital de la société,

A proposé au conseil municipal de délibérer afin de se prononcer sur :

- ⇒ **La participation de la commune au capital de la SPL PM en acquérant auprès de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine 10 actions à la valeur nominale de 10 € soit 100 € (cent euros),**
- ⇒ **Le versement de cette somme à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine sous réserve d'une délibération concordante de son organe délibérant et l'inscription de la dépense correspondante au budget en cours,**
- ⇒ **L'approbation des statuts de la SPL PM,**

Et d'autoriser le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTATS DU VOTE public qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 => Nombre de votants : 18 - Majorité absolue : 10

18 voix POUR : BAYONA, BERTRAND, BOURRAT, CARIS, DIAZ, DUPUY, DURAND, FOULQUIER, JAMMET, JIMENEZ, JOMOTTE, LABOUREUR, LLANES, NUNEZ, OLIVE, PUIG, ROITG et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- ⇒ **Approuvé les statuts de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM),**
- ⇒ **Décidé d'intégrer le capital de la SPL PM en acquérant auprès de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine 10 actions à la valeur nominale de 10 € soit 100 € (cent euros) et de verser cette somme à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine sous réserve d'une délibération concordante de son organe délibérant,**
- ⇒ **Précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget en cours,**
- ⇒ **Autorisé M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

12. ÉLECTION DU REPRÉSENTANT ET DE SON SUPPLÉANT AUX ASSEMBLÉES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE

Monsieur le Maire,

Vu la précédente délibération par laquelle le conseil municipal vient d'adopter le principe d'intégrer le capital de la SPL Perpignan Méditerranée,

Vu les statuts de la SPL Perpignan Méditerranée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 et notamment son chapitre 3.2 relatif au conseil d'administration,

Considérant qu'il convient maintenant de nommer le représentant de la commune aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée ainsi que son suppléant,

Étant précisé que ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Étant précisé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire (art. L.2121-21 du CGCT),

Demande aux conseillers municipaux souhaitant être délégué titulaire aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée de déposer leur candidature. Une fois le délégué titulaire élu, il conviendra d'élire le délégué suppléant, dans les mêmes conditions.

Un seul conseiller municipal s'est porté candidat : Monsieur Jacques BAYONA. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte-tenu qu'une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir, la nomination du candidat a pris effet immédiatement : Monsieur Jacques BAYONA est élu représentant titulaire de la commune de Saint-Paul de Fenouillet auprès de la SPL Perpignan Méditerranée.

Monsieur le Maire a ensuite demandé aux conseillers municipaux souhaitant être délégué suppléant auprès de la SPL Perpignan Méditerranée de déposer leur candidature. Un seul conseiller municipal s'est porté candidat : Monsieur Jean-François DIAZ. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte-tenu qu'une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir, la nomination du candidat a pris effet immédiatement : Monsieur Jean-François DIAZ est élu représentant suppléant de la commune de Saint-Paul de Fenouillet auprès de la SPL Perpignan Méditerranée.

13. RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 43/2020 en date du 18/06/2020 par laquelle le conseil municipal a confié au Maire les délégations prévues aux points suivants de l'article L. 2122-22 du CGCT :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

26°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

A communiqué à l'assemblée les décisions suivantes prises en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption communal sur les ventes suivantes :

- 19/06/2020 - Parcelle cadastrée section B, n° 2854 d'une superficie de 399 m², située Lotissement Le Pla pour la somme de 120.000 €,
- 22/06/2020 - Parcelle cadastrée section B, n° 3624 d'une superficie de 1531 m², située 11 rue de Galamus (lot n° 4 du lotissement « les hauts de Galamus) pour la somme de 68.000 €,
- 25/06/2020 - Parcelle cadastrée section B, n° 888 d'une superficie de 151 m², située 75 Avenue Jean Moulin pour la somme de 15.000 €,
- 25/06/2020 - Parcelle cadastrée section B, n° 3548 d'une superficie de 677 m², située 26 rue de Galamus (lot n° 18 du lotissement Le Galamus) pour la somme de 42.200 €,

Et demandé au conseil de prendre acte des décisions dont il lui est rendu compte.

14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⇒ **Nouvel appel à projet CARSAT 2020**

La commune a jusqu'au 06 juillet 2020 pour renvoyer à la CARSAT une demande de subvention de 50% dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement pour les Résidences Autonomie 2020. Plusieurs types de travaux ont été envisagés : la réfection des douches (impossible techniquement d'installer des douches « à l'italienne »), la mise en place d'un système de chauffage central au bois (projet reporté car l'OPHLM n'envisage pas de raccorder la résidence d'Estienne d'Orves) et la mise aux normes électriques du bâtiment.

C'est donc la mise aux normes électriques de Brossolette, dont les travaux sont estimés à 280.000 € HT, qui fera l'objet d'une demande de subvention de 50% à la CARSAT au titre du PAI 2020. La Préfecture de Région peut également subventionner à hauteur de 20%, plus les autres subventions, il ne resterait à la commune que 40.000 € d'autofinancement.

⇒ **Centre Communal d'Action Sociale**

Les 5 membres nommés du CCAS ont été désignés : Mme CAPIAUX Antoinette, Mme DAGNAC Marie-Noëlle, Mme HEUILLARD Corinne, Mme PONSA Véronique (UDAF 66) et Mme SAEZ Aurore.

La 1^{ère} réunion du conseil d'administration du CCAS aura lieu lundi 06 juillet 2020 à 18h30 en mairie.

⇒ **Opération Gorges de Galamus – circulation alternée**

Cet après-midi, M. Jean-François DIAZ et M. Francis FOULQUIER, adjoints au maire, accompagné de M. Gaël ROSE, nouveau policier municipal, ont participé à une réunion de travail en mairie de Cubières portant sur le renouvellement du dispositif de circulation alternée mis en place durant la saison estivale pour la traversée des gorges de Galamus.

La convention de partenariat conclue fin 2014 entre les Communes de Saint-Paul et Cubières-sur-Cinoble, les Conseils Départementaux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, les Communautés de Communes Agly-Fenouillèdes et Pays de Couiza, portant sur les engagements financiers des signataires pour l'exécution du dispositif d'animation saisonnière dans les Gorges de Galamus durant les années 2015 à 2020 arrive à son terme :

Commune de Saint-Paul-de-Fenouillet	5 000 €
Commune de Cubières-sur-Cinoble	2 000 €
Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes	6 000 €
Communauté de Communes du Pays de Couiza	5 000 €
Conseil Général des Pyrénées-Orientales	20 000 €
Conseil Général de l'Aude	22 000 €
TOTAL	60 000 €

Une nouvelle convention va être proposée pour approbation des divers partenaires financiers. Elle devrait couvrir la période 2021-2027 et l'engagement financier de la Commune de Saint-Paul serait de 6.000 € sur un montant total de 70.000 €.

⇒ **Intervention de M. Claude CARIS**

« Concernant le remplacement par ENEDIS du transformateur de la rue de la Carreyrade, le courrier de Mr PYRROUS reçu le 30 juin pour des travaux réalisés le 23 juin mérite qu'on lui adresse un mail ou courrier afin de respecter et informer les clients avant travaux. »

**La séance a été levée à 19 h 10
La secrétaire de séance, Véronique OLIVE.**